

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt-six octobre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire de la commune nouvelle de Bazeilles, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres 41, en fonction 41, qui ont délibéré : 36.

Étaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Martine THIERNESSE, M. Stephen KRAUS, Mme Claude DRUMEL, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Annie QUENTIN, M. Michel GAUTRON, Mme Maria SCHOUMAKER, M. René PETITDAN, M. Mistral BANA, Mme Françoise MORETTE, Mme Myriam HIBLOT, Mme Claudine CHATELAIN, M. Robert GALMOT, M. Bernard NOLEVAUX, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Christelle CAHART, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, M. Michel BELDJOURI, Mme Noémie MAYET, Mme Cindy DAVESNE, Mme Martine GOFFINET, M. Jean-Pierre SAC, M. Steve HABARY, M. Pascal RODRIUES DA SILVA, Mme Elyane DE MONTAGNAC, M. Olivier BARBIER, M. Bernard WATLET.

Absents : M. Bertrand CHEMIN, M. Jean-Charles MASSIN, M. Michaël LEFEVRE, M. Nicolas SCHOUMAKER, Mme Marie-Madeleine BANA,

Absents excusés avec pouvoir : Mme MANDRA ayant donné pouvoir à M. Jacques BARILLY, M. Arnaud FAUCHERON ayant donné pouvoir à M. Marc GUÉNIOT, Mme Brigitte KLEIN ayant donné pouvoir à M. René PETITDAN, M. Frédéric JAUMOTTE ayant donné pouvoir à Mme Martine THIERNESSE.

Secrétaire élu : M. Jacques BARILLY.

.....

Monsieur LEPAGE procède à l'appel des conseillers puis demande l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires : l'acquisition d'un camion neuf pour les services techniques et le versement d'une subvention exceptionnelle pour les Antilles après le passage de l'Ouragan Irma. Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : CESSION PAR LE DEPARTEMENT DES PARCELLES DU PARC D'ACTIVITES BAZEILLES 3 :

Suite au courrier du Conseil départemental du 18 septembre 2017 relatif à la proposition de cession par le Conseil départemental à la commune de Bazeilles des parcelles du Parc d'activités Bazeilles 3, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette réserve foncière d'une surface totale de 42 ha 32 a 53 ca, au prix de 0,70 € le m², pour un montant de 296.277,00 €.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'opportunité de cette acquisition notamment en raison du classement de cette zone au PLU de la commune en zone AU2Z.

Monsieur PETITDAN souligne que ces terres agricoles doivent restées en terres agricoles à destination des agriculteurs. Par ailleurs, Monsieur GRASMUCK précise que la commune n'a pas de compétence

en matière économique ; enfin monsieur MALLY rappelle qu'il faut intégrer dans cette décision le rôle de la SAFER.

Après avoir débattu, le Conseil municipal adopte l'acquisition des parcelles de la zone d'activités Bazeilles 3.

Adopté par 23 voix pour et 13 abstentions.

DELIBERATION N°2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le Jeudi 19 octobre 2017. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Election d'un nouveau vice-président,
- Proposition de révision des calculs sur certaines zones d'activités,
- Révision du calcul lors du transfert des compétences écoles et espaces verts à la commune de Lumes,
- Restitution de l'Hôtel d'entreprises à la Ville de Charleville-Mézières, en raison du transfert de la compétence développement économique,
- Transfert de l'aire d'accueil des camping-cars,
- Transfert du camping municipal de Sedan.

Ces transferts d'attribution de compensation ne concernent pas la commune de Bazeilles dont le montant pour l'exercice 2017 reste inchangé.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P). Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale.

Le R.I.F.S.E.E.P est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, partiel ou temps non complet de l'ensemble des filières administrative, technique et animation.

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de 2 éléments : d'une part l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

L'I.F.S.E représente la part obligatoire du nouveau régime indemnitaire. Elle est déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, et tend à valoriser les fonctions. L'expérience professionnelle est également prise en compte. Le montant de l'I.F.S.E octroyé à chaque agent est calibré en tenant compte des situations individuelles selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Le C.I.A est la part facultative et variable de ce nouveau régime indemnitaire, et est strictement liée à la manière de servir de l'agent en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. Le versement du C.I.A peut être effectué de manière annuel ou en 2 fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Le R.I.F.S.E.E.P n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S, l'I.A.T, l'I.E.M.P, et l'indemnité de régisseur. Cependant la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C précise que l'I.F.S.E est en revanche cumulable avec les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat et les astreintes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques, la commune doit se prononcer sur le principe de la facturation pour les opérateurs de téléphonie sur les communes de Bazeilles, Rubécourt et Lamécourt et Villers-Cernay.

Le montant de ces facturations à encaisser pour 2017 et pour les années antérieures s'élève au montant de 6.596,76 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°5 : ACQUISITION D'UN CAMION :

Après le cambriolage survenu aux ateliers municipaux dans la nuit du 18 au 19 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition de la société Renault afin de remplacer le camion volé. Cette proposition a été retenue par la commission d'appels d'offres pour un montant de 29.958,96 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANTILLES :

Après le passage de l'Ouragan Irma, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale Afro Antillaise des Ardennes.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Informations diverses :

- Révision du PLU,
- Réfection Chemin de la Prairie,
- Stade,
- Cérémonie du 18 Novembre 2017 en présence du 11^{ème} Régiment d'Artillerie de Marine,
- Bulletin municipal,
- Travaux des orgues de l'Eglise de Bazeilles prévus en 2018,
- Information de Monsieur PETITDAN sur le Syndicat forestier Louis Val,
- Association de Boxe à Bazeilles,
- Suppression des prix Illuminations en raison de la grandeur de la commune,
- Présentation du projet du C.S.S.A,
- Prochain conseil municipal : Vendredi 8 décembre 2017.

La séance est levée à vingt-deux heures trente,

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.